



MARY THIEULLENT
LE HAVRE - LILLEBONNE
INSTITUT DES FORMATIONS
PARAMÉDICALES



G R O U P E
H O S P I T A L I E R
D U H A V R E

28 rue Foubert
76600 Le Havre
02.32.73.68.30
sec.ifp@ch-havre.fr

Livret d'accueil de l'apprenant en situation de handicap



Maladies
invalidantes



Déficience motrice
(amputation)



Déficience motrice
(fauteuil roulant)



Allergies



Maladies
cardio-vasculaires



Déficience intellectuelle
ou handicap mental



Déficience auditive



Déficience motrice



Déficience visuelle



Déficience psychique
ou maladie mentale



agefiph

DISPOSITIF
FORMATION
ACCOMPAGNÉE

CAP
EMPLOI
Handicap, recrutement & maintien



Ressource Handicap
Formation



RÉGION
NORMANDIE

Préambule :

Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de l'Institut de Formations Paramédicales et nous tenons à vous assurer de notre engagement à vous soutenir durant votre formation. A l'IFP, la diversité est valorisée et nous croyons en un environnement inclusif où chacun a sa place dans le cadre d'une politique d'inclusion et d'égalité des chances.

Depuis septembre 2021, deux référents handicaps ont été nommés. En soutien de la politique handicap menée par la Direction et en collaboration avec l'équipe de formateurs, les référents handicaps vous accompagnent tout au long de votre formation en mettant à votre disposition une gamme de ressources et de services pour vous accompagner.

Notre institut s'inscrit dans le cadre de la Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées notamment dans l'article L. 123-4-1 : *« Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. »*

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre accueil et votre accompagnement, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer. Vous pouvez consulter ces deux vidéos explicatives :

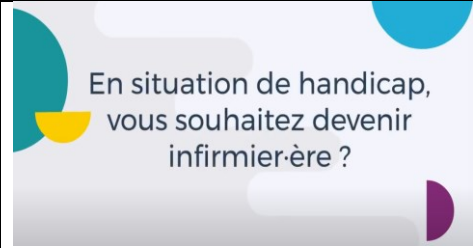
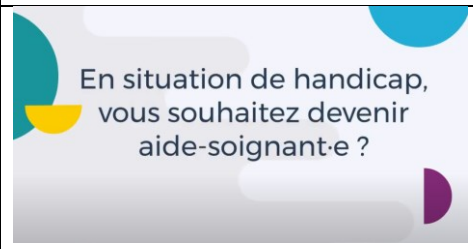
 En situation de handicap, vous souhaitez devenir infirmier·ère ?	https://www.youtube.com/watch?v=rBVyLFm3Wic
 En situation de handicap, vous souhaitez devenir aide-soignant·e ? Vidéo consultable également pour la formation auxiliaire de puériculture	https://www.youtube.com/watch?v=_2qhi6EE_gs

Table des matières

I. Cadre législatif et définition du handicap	1
II. Classification des handicaps (et maladies)	1
III. Accessibilité.....	3
III.1. Les locaux sur les sites du Havre et de Lillebonne:.....	3
III.2. Le matériel pédagogique :.....	3
III.3. Harmonisation pédagogique :	3
III.4. Exemple d'aménagement:.....	4
IV. Accompagnement des apprenants en situation de handicap	4
IV.1. Les acteurs de l'accompagnement au sein de l'IFP	4
IV.2. Modalités de la demande d'aménagement pour les épreuves de sélection (FPC, AS et AP)	6
IV.3. Modalités de la demande d'aménagement de formation	6
IV.4. Modalités pour un Accès Favorisé aux Bourses en IFSI.....	9
IV.5. Sport et handicap	10
V. Rôle et Missions de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ...	10
V.1. A quoi sert un dossier MDPH ?	10
V.2. Le fonctionnement	11
V.3. Les rôles et missions de la MDPH.....	12
VI. Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)	13
VII. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	13

VII.1. A qui est-elle destinée ?	13
VII.2. Qui est concerné ?	14
VII.3. Que permet ce dispositif ?	14
VII.4. Comment l'obtenir ?	14
VII.5. Comment est examinée la demande ?	14
VII.6. Pour combien de temps?	15
VII.7. Comment la renouveler ?	15
VII.8. Quels sont les avantages?	15
TABLE DES SIGLES ET GLOSSAIRE	17
BIBLIOGRAPHIE	22
ANNEXES	23

I. Cadre législatif et définition du handicap

La loi "Handicap" du 11 février 2005 a apporté de nombreuses avancées dans les domaines suivants :

- L'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Le droit à compensation en établissement comme à domicile.
- Les ressources ;
- La scolarité
- L'emploi
- L'accessibilité
- La citoyenneté et la participation à la vie sociale
- La création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département sous la direction du Conseil départemental

Cette loi a pour la première fois apporté une définition du handicap. Constitue un handicap:

« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

II. Classification des handicaps (et maladies)

Les différents types de handicap :

- Cognitif : les Troubles Mnésiques et Attentionnels comme les Troubles de l'Attention avec ou sans Hyperactivité, les Troubles du Langage (Dyslexie, Dysphasie, Dysorthographe), les Troubles des Identifications Perceptives (Gnosies) et des Gestes (Dyspraxies), le Trouble de la Cognition Mathématique (Dyscalculie) et le TSA (Trouble Neuro-développemental).

- Psychique : Dépression, Trouble Bipolaire, Anorexie et Schizophrénie.
- Sensoriel : Auditif, Visuel.
- Moteur : Paraplégie, Tétraplégie, Hémiplégie, Maladie neurodégénérative
- Mental : Déficience Intellectuelle.

On trouve également, les maladies chroniques/ maladies invalidantes et les maladie dégénérative.

Liste des maladies invalidantes : les Cancers, la Sclérose en plaques, le Diabète, les Maladies cardio-vasculaires, les Maladies respiratoires, les séquelles neurologiques suite à un accident vasculaires cérébrales

III. Accessibilité

III.1. Les locaux sur les sites du Havre et de Lillebonne:

- Sanitaires aux normes PMR
- Porte automatique à l'entrée (Site du havre)
- Place de stationnement pour PMR devant l'entrée du bâtiment (Site du Havre)
- Rail de guidage à l'entrée (Site du Havre)
- Ascenseur (Site du Havre)
- Bandes podotactiles dans l'escalier
- Rampes d'accès PMR (Site Lillebonne)

III.2. Le matériel pédagogique :

- Salles de cours équipées de matériel informatique avec rétroprojecteur, vidéo et sonorisation
- Accès à la plateforme pédagogique de l'Université de Rouen (supports de cours) pour la formation en IFSI
- Accès à la plateforme pédagogique elearnes pour les formations en IFAS et IFAP
- Accès à la plateforme Mykomunoté (plannings, résultats des évaluations, stages, consignes et supports de cours)
- Accès WIFI

III.3. Harmonisation pédagogique :

Des supports de cours et sujets d'évaluation adaptés avec la police ARIAL 12 ou 14 et l'interligne 1.5.

III.4. Exemple d'aménagement:

Aménagement des épreuves écrites, orales et pratiques de type tiers-temps.

IV. Accompagnement des apprenants en situation de handicap

IV.1. Les acteurs de l'accompagnement au sein de l'IFP

La Direction a signé la charte d'engagement au sein du site Ressources Handicap Formation en septembre 2024 afin de développer l'accessibilité de son offre de formation. La Direction a pour mission de garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'institut (accessibilité du bâtiment, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc). La Directrice de l'IFP décide des aménagements accordés en prenant appui sur l'avis rendu par la section pour le traitement pédagogique des situations individuelles, sur la base des justificatifs médicaux transmis par l'apprenant.

Les formateurs sont sensibilisés aux situations de handicap. Le formateur référent pédagogique joue un rôle central dans le dispositif de formation, en assurant un lien entre les apprenants et les autres professionnels de l'institution. Sa mission est d'accompagner les apprenants tout au long de leur parcours, en veillant à leur progression et à leur réussite. Il identifie les éventuelles difficultés, et contacte les référents handicaps si ces difficultés relèvent de la mise en œuvre d'aménagement de formation ou d'examen.

Le référent handicap met en œuvre une politique handicap pour favoriser l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Il anime et met en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation, définie par la direction.

Il constitue une personne ressource sur le handicap pour la direction, l'équipe pédagogique, l'ensemble des personnels et les publics accueillis.

Il est l'interlocuteur privilégié des apprenants en situation de handicap. Il peut à cet effet recourir à un réseau d'intervenants spécialisés du secteur du handicap et coordonner les actions menées.

Ses activités consistent à :

- Accompagner le pilotage et la mise en œuvre de l'engagement de l'IFP dans la démarche de progrès pour développer l'accessibilité des formations et être force de proposition pour l'améliorer.
- Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès la phase d'accueil et d'informer sur les possibilités d'aménagement des modalités de la formation.
- Réfléchir avec l'équipe de Direction et l'équipe pédagogique aux aménagements nécessaires (matériel, modalités de formation/évaluation...).
- Evaluer avec l'apprenant et le formateur référent du suivi pédagogique, les besoins d'aménagement.
- Soutenir et développer la mobilisation de l'équipe sur l'accessibilité de l'IFP en communiquant les bonnes pratiques au sein de sa structure.
- Développer des ressources pour favoriser la formation des personnes en situation de handicap.
- Veiller à une égalité de traitement lors de toutes les phases de formation.

- Mobiliser les réseaux partenaire (Agefiph, DFA, Cap Emploi, RHF, Handisup)
- Accompagner les apprenants dans leurs démarches administratives pour une demande auprès de la Maison Départementale pour les Personnes en Handicapées (MDPH) et pour les demandes auprès de l'Agefiph (ex: aide financière, aide à la personne et bilan neuropsychologique).

IV.2. Modalités de la demande d'aménagement pour les épreuves de sélection (FPC, AS et AP)

Les candidats en situation de handicap ayant besoin d'un aménagement dans le cadre des épreuves écrites et/ou oral pour la sélection d'entrée peuvent contacter les référents handicaps directement à l'accueil téléphonique de l'IFP ou par mail via l'adresse : referenthandicap.ifp@ch-havre.fr

IV.3. Modalités de la demande d'aménagement de formation

Les référents handicaps interviennent auprès des primo-entrants à chaque rentrée afin de se présenter, de transmettre leurs coordonnées et d'informer sur la procédure de demande d'aménagement de formation et/ou d'examen. Les apprenants en situation de handicap peuvent solliciter un aménagement auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles. La liste des membres de cette section est fixée dans l'annexe VIII de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

Les membres de droit sont le Directeur de l'Institut, un conseiller scientifique paramédical ou médical, un professionnel diplômé de la filière en exercice, enseignant du centre de formation, un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière.

Les membres élus sont un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et le formateur permanent de l'institut de formation élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Les apprenants en situation de handicap contactent les référents handicaps directement ou par mail via l'adresse : referenthandicap.ifp@ch-havre.fr

Un rendez-vous d'une heure est programmé. Durant ce rendez-vous le référent handicap recueille les besoins de l'apprenant, lui indique les documents nécessaires, lui remet un exemple de lettre type pour réaliser sa demande et lui propose de l'accompagner pour la constitution d'un dossier MDPH en cas de situation de handicap pour laquelle aucune démarche n'a été réalisée si l'apprenant le souhaite.

Une date butoir pour le rendu du dossier complet est fixée chaque année. Cette date est transmise à l'apprenant lors de ce rendez-vous.

Dans les 10 jours suivant la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles, l'apprenant est sollicité par le référent handicap pour fixer un rendez-vous en présence du formateur référent pédagogique. Lors de ce rendez-vous l'apprenant aura connaissance de la décision et un exemplaire lui sera remis.

Afin de constituer votre demande d'aménagement dans les temps impartis, l'apprenant doit se faire connaître le plus rapidement possible auprès de son formateur référent de suivi pédagogique ou directement auprès des référents handicaps.

Les référents handicaps auront ainsi connaissance de sa situation et pourront l'accompagner au mieux durant sa formation et mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation. Des outils numériques en extension gratuite en compensation des DYS peuvent être installés sur l'ordinateur et/ou le téléphone de l'apprenant. Les référents handicaps échangent avec l'apprenant lors d'un rendez-vous pour évaluer quels seraient les outils dont il aurait besoin. Ils le redirigent vers la référente numérique de l'établissement pour l'installation de logiciels, la navigation ou autres besoins.

Les référents handicap proposent aux apprenants en situation de handicap ayant eu un aménagement de formation de réaliser un test VAK (Visuel Auditif Kinesthésique) afin que l'apprenant ait accès à des conseils adaptés à sa ou ses modalité(s) sensorielle(s) pour faciliter ses apprentissages.

IV.4. Modalités pour un Accès Favorisé aux Bourses en IFSI

Depuis la rentrée 2023, les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants d'un parent en situation de handicap disposent d'un accès favorisé aux bourses sur critères sociaux, grâce à l'attribution de 4 points de charge supplémentaires.

Grâce à cette mesure :

- Un étudiant non boursier peut devenir éligible à une bourse sur critères sociaux, notamment s'il dépassait les plafonds de ressources ;
- Un étudiant déjà boursier peut bénéficier d'une revalorisation du montant de sa bourse

Un étudiant en situation de handicap est concerné s'il dispose d'une ouverture de droits notifiée par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Un étudiant est concerné s'il est « étudiant aidant » venant en aide de manière régulière et fréquente à un parent en situation de handicap pour accomplir tout ou une partie des actes ou activités de la vie quotidienne et s'il n'est pas salarié pour cette aide.

Tester son éligibilité : <https://www.lescrous.fr/nos-services/une-offre-de-services-riche-et-de-qualite-pour-tous-les-etudiants/#simulateur-de-bourse>

IV.5. Sport et handicap

Lien pour Clubs labellisés « Sport & Handicap » en Seine Maritime :

<https://www.seinemaritime.fr/sport/clubs-labellises-sport-handicap-en-seine-maritime/>

→ Onglet carte des clubs labellisés/indiquer le code postal et la ville dans la rubrique mon adresse/sous la carte consulter la rubrique « voir la liste complète ».

V. Rôle et Missions de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

V.1. A quoi sert un dossier MDPH ?

Le dossier MDPH est nécessaire pour faire reconnaître un handicap.

Il est conçu pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à des aides adaptées à leur situation.

En tant qu'apprenant, réaliser un dossier MDPH est important afin d'obtenir un accompagnement adapté durant votre formation.

Voici quelques exemples d'aides qu'il est possible d'obtenir grâce à ce dossier :

- **Les Aménagements d'examen**
- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : aide personnalisée pour compenser les conséquences du handicap pour financer des aides humaines, techniques ou encore l'aménagement du logement.

- **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :** statut qui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques également dans le cadre professionnel.
- **La Carte Mobilité Inclusion (CMI) :** permet de bénéficier de facilités pour les déplacements et les stationnements réservés aux personnes en situation de handicap. [Au Havre, il existe un service de transport collectif à la demande adapté et réservé aux personnes ayant un handicap qui les empêche de prendre le bus, le car ou le tramway porteur d'une Carte Mobilité Inclusion invalidité. Inscription directement auprès du service MobiFil (cf annexe 3).

Les référents handicaps de l'IFP peuvent accompagner les apprenants pour les démarches pour la constitution du dossier MDPH et pour Mobifil.

V.2. Le fonctionnement

La MDPH intervient lorsqu'elle a reçu une demande de la part d'une personne en situation de handicap.

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne et une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

Cette équipe est composée de professionnels de formation différente (médecins, ergothérapeutes, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux...). Elle peut s'appuyer sur des compétences externes supplémentaires.

L'équipe pluridisciplinaire est chargée :

- D'évaluer les situations des personnes ;
- D'identifier leurs besoins en fonction du projet de vie exprimé
- D'élaborer les réponses pouvant être apportées à ces besoins en fonction du projet de vie et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer ces missions, l'équipe pluridisciplinaire a besoin d'informations pour connaître les différents aspects et comprendre les spécificités de chaque situation. Les données transmises le sont via le formulaire de demande auprès de la MDPH et via le certificat médical.

V.3. Les rôles et missions de la MDPH

Les rôles sont : l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Quelques missions:

- Informer ;
- Accueillir;
- Evaluer des besoins de compensation ;
- Attribuer des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle

VI. Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Au sein de la MDPH, la CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations - après évaluation, par l'équipe d'évaluation mise en place au sein des MDPH.

- **Droits que la CDAPH peut attribuer :**

- Attribution des prestations sociales et familiales
- Attribution de prestation compensatoire du handicap
- Obtention de cartes (CMI : carte mobilité inclusion)
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

- **Orientations que la CDAPH peut décider :**

- Mesures d'aménagement de la scolarité (ex : auxiliaire de vie scolaire, matériel pédagogique adapté, tiers-temps)

VII. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

VII.1. A qui est-elle destinée ?

Elle est destinée aux personnes qui sont en capacité de travailler mais qui présentent des difficultés à pratiquer certaines activités professionnelles à cause de problèmes de santé.

VII.2. Qui est concerné ?

Il faut être âgé de plus de 16 ans.

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites suite à l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychique.

VII.3. Que permet ce dispositif ?

Ce dispositif permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier si elles souffrent d'un handicap, d'une maladie chronique ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail d'accéder à des mesures pour favoriser l'insertion professionnelle que ce soit pour trouver un emploi ou pour le conserver.

VII.4. Comment l'obtenir ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé s'obtient par le biais d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH). Il faut déposer une demande auprès de la MDPH la plus proche du domicile. Des pièces justificatives seront demandées et des formulaires de demande issus de la MDPH seront à remplir. Les délais de traitement peuvent être assez longs et varient d'un département à l'autre.

VII.5. Comment est examinée la demande ?

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui accorde la RQTH. La CDAPH peut demander

de passer une visite médicale avant de prendre sa décision. Lorsque la RQTH est accordée. La personne reçoit un courrier attestant qu'elle est reconnue en qualité de travailleur handicapé.

VII.6. Pour combien de temps?

Le **Décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018** permet l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes en situation de handicap ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Le courrier de la CDAPH accordant la RQTH précise alors sa durée d'attribution (ou l'absence de limitation de durée).

VII.7. Comment la renouveler ?

La RQTH attribuée pour une durée est renouvelable et c'est à la personne d'effectuer la démarche de renouvellement. Le renouvellement n'est pas automatique. Une demande de formulaire papier ou directement en ligne (comme pour la demande initiale de RQTH) doit être réalisée. Si la personne a la RQTH à vie, elle n'a pas à demander de renouvellement.

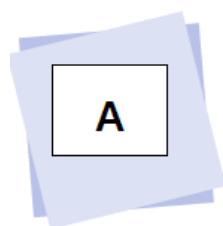
VII.8. Quels sont les avantages?

Être reconnu travailleur handicapé permet, notamment, de bénéficier des mesures suivantes :

- Le soutien de Cap Emploi
- L'obligation d'emploi
- Les aides de l'Agefiph

- L'accès à [ENTHEA](#), vous donnant la possibilité de faire la rencontre d'un RecrUTheur et ainsi trouver un travail adapté à ses capacités et compétences
- L'accompagnement par le DFA : toute personne reconnue en qualité de travailleur handicapé (RQTH) avec un projet de formation validé et qui a besoin d'aménagements et d'accompagnements spécifiques peut s'adresser au DFA (cf annexe 3)

TABLE DES SIGLES ET GLOSSAIRE



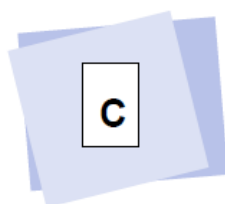
AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACCESSIBILITE : Conception de produits, d'équipements, de programmes et de services nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité à son logement, ainsi qu'à tous les lieux public / activité

ACTP : Allocation Compensatrice Tierce Personne

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

AMENAGEMENT : Adaptations qui visent à compenser les difficultés en lien avec le handicap et à faciliter l'apprentissage de l'apprenant en situation de handicap

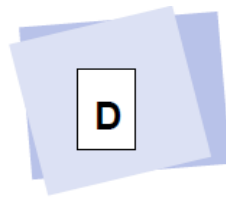


CAP Emploi : Organisme en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

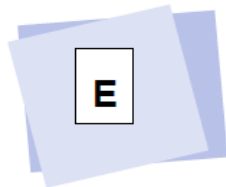
CMI : Carte Mobilité Inclusion

COMPENSATION : permettre à la personne en situation de handicap de faire face aux conséquences de son handicap quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie



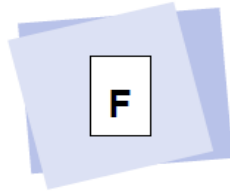
DFA : Dispositif Formation Accompagnée

DISCRIMINATION : Consiste à traiter une personne différemment en raison de caractéristiques individuelles et personnelles supposées

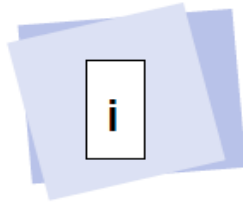


EGALITE : Consiste à traiter tous les individus de la même manière, en supposant donc que tous les individus sont similaires et ont les mêmes besoins

EQUITE : consiste à ajuster les moyens en fonction des besoins des individus, en partant du principe que nous sommes différents et que nous n'avons pas les mêmes besoins



FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique



IFAS : Institut de Formation d'Aide-Soignant

IFAP : Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

IFP : Institut des Formation Paramédicales

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

INCAPACITE : Réduction de la capacité à accomplir une activité (aspect fonctionnel)

INCLUSION : Principes d'accessibilité, d'égalité des droits, de non-discrimination et d'adaptation des environnements (écoles, lieux de travail, espaces publics, etc.) pour favoriser l'autonomie et l'accessibilité à tous

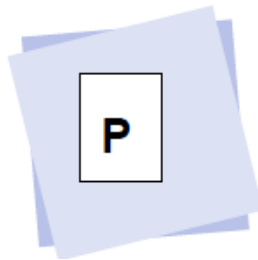
INTEGRATION : Processus par lequel un individu ou un groupe rejoint un système existant en s'adaptant aux normes et aux structures en place. Cela signifie que la personne en situation de handicap est incluse dans la société ou dans un environnement (école, travail, espace public) mais doit elle-même s'adapter aux conditions existantes, sans que celles-ci soient nécessairement modifiées pour répondre à ses besoins spécifiques



MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MOBIFIL : Service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite

MP : Maladie professionnelle



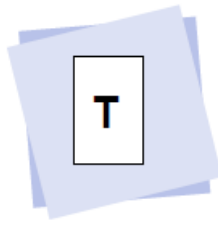
PCH : Prestation de compensation du handicap

PMR : Personne à mobilité réduite



RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RHF : Ressources Handicap Formation



TIERS TEMPS : Mesure d'aménagement accordée aux élèves et aux étudiants en situation de handicap. Elle consiste en un tiers du temps initial. C'est une compensation apportée à la personne pour atténuer les difficultés liées aux répercussions de son handicap ou de sa maladie

BIBLIOGRAPHIE

- AFDAS formation e-learning par l'Agefiph
- Les troubles DYS : manifestations et Aménagements ; ville de Créteil ; Conception graphique F.Fournier PP and CF ; 2018 ; En collaboration avec l'association APIFO 94, ARS, la Direction départementale de la cohésion sociale et APIFO (association prévention Information, Formation Orthophonistes)
- Guide d'accompagnement et de pédagogie innovante : handicaps cognitifs et psychiques ; vers une meilleure accessibilité dans l'enseignement supérieur ; 2^{ème} édition ; 2018 ; Edité par Sciences PO en collaboration avec FIPHFP et AGEFIPH
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : 15 ans de progrès réels et d'espoirs déçus ; sous la direction scientifique de Franck Durant ; 2021 ; Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie
- Professionnaliser le référent handicap : connaissances, compétences, savoir-être et savoir-faire ; Karine Gros ; 2020 ; 2^{ème} édition actualisée, Editions Législatives ESF éditeur
- Les personnes en situation de handicap ; Claude Hamonet, ; 2022 ; 9^{ème} édition ; Que sais-je
- Accessibilité pour tous : la nouvelle réglementation, Soraya Kompany ; 2008 ; Editions du Puits Fleuri

ANNEXES

Annexe 1

Nom prénom :

Filière :



Liste des documents à fournir pour une demande d'aménagements à l'IFP :

- ☐ Courrier de demande rédiger par l'apprenant (manuscrit ou informatique)
- ☐ Certificat médical indiquant l'ensemble des aménagements demandés
- ☐ Copie du projet d'accueil individualisé (PAI) ou du plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou des mesures d'aménagements d'épreuves antérieurs
- ☐ Copie des comptes rendus médicaux ou paramédicaux

Préciser :

L'ensemble des aménagements demandés par l'apprenant dans son courrier doit être en adéquation avec le certificat médical ou avec les comptes rendus des paramédicaux

Tout dossier incomplet ou non conforme sera mis en attente

Date butoir de rendu des documents :

Coordonnées référent handicap : referenthandicap.ifp@ch-havre.fr

Annexe 2

NOM Prénom

Adresse complète

Adresse mail

Numéro de téléphone

Madame Marillonnet,

Directrice des soins,

Coordinatrice d'Instituts de formation,

Institut des Formations paramédicales,

28, rue Foubert, 76600 Le Havre

Objet : demande d'aménagement de formation

Madame Marillonnet,

En formation sur la filière....., je suis en situation de handicap.
Dans le cadre de mes études au sein de votre établissement, j'aurai besoin de pouvoir
bénéficier de ou des aménagement(s) suivants :

*Exemples : d'un tiers temps pour les épreuves d'examen écrites, orales et pratiques,
d'une tolérance orthographique.*

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à ma demande, je vous prie
d'agréer, madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à/au..... le .../.../.....

Nom et Prénom de l'apprenant et signature

Documents joints au courrier : exemples : certificat médical, copie du bilan
orthophonique, copie aménagements d'épreuves antérieures, copie du PAI ou du
PAP...)

Annexe 3

CONTACTS UTILES :

MDPH Seine –Maritime : 02 32 18 86 87 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Mail : mdph@seinemaritime.fr

MDPH ROUEN 13 rue Poret de Blosseville – 76100 Rouen

MDPH LE HAVRE, 89 boulevard de Strasbourg – 76600 Le Havre
rdv-mdphlehavre@seinemaritime.fr

Tout courrier postal est à envoyer à la MDPH de Rouen

<https://www.normandie-pediatrie.org/> : pour la prise en charge des enfants et adolescents de 0 à 18 ans présentant des troubles du neurodéveloppement (troubles du langage et des apprentissages, troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, haut potentiel/précocité, troubles du spectre autistique...), des pathologies chroniques somatiques, un surpoids ou une obésité.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> : site officiel pour les personnes en situation de handicap.

Cap emploi 76 Le Havre : <https://www.capemploi-76lehavre.com/> : Cap emploi est piloté par l'État, l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi et a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs. Leurs expertises permettent d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre.

<https://formation-accompagnee.fr/> : **Dispositif** **Formation**
accompagnée, ce dispositif sécurise le parcours de formation en

proposant un accompagnement médico-psycho-social coordonné par un référent de parcours de proximité.

Mobifil : <https://www.transports-lia.fr/fr/transport-a-la-demande-mobifil/77>

Contact handicap pour l'Université de Rouen (sur rendez-vous)

Espace Handicap

- 02 32 76 92 51 • handicap@univ-rouen.fr
- [Campus de Mont-Saint-Aignan](#), Espace Michel Serres (B4), 2e étage.

Handisup

- 02 32 76 92 52 • secretariat@handisup.asso.fr
- [Campus de Mont-Saint-Aignan](#), Espace Michel Serres (B4), 1er étage.

Médecine Préventive

- 02 32 76 92 92 • med.prev@univ-rouen.fr
- [Campus de Mont-Saint-Aignan](#), Maison de l'Université, 1er étage.

N° vert d'appui aux personnes handicapée et aux aidants dans le cadre de la crise, pour des solutions près de chez vous : **0 800 360 360**

**Ensemble, nous pouvons créer un environnement inclusif où
chacun peut s'épanouir.**



Au sein de l'IFP, les référents handicap sont :

- Madame F. Ameline, Documentaliste au CDI
- Madame S. Blactot, Cadre de Santé Formateur, Bureau 214

Pour les contacter par mail : referenthandicap.ifp@ch-havre.fr